

PETITE ENFANCE

Structures d'accueil de la petite enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1992, la Ville perçoit une Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'ensemble de ses structures d'accueil du jeune enfant.

La Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant dont le fonctionnement correspond aux exigences de la réglementation en vigueur.

En 2013, le montant global de la subvention de la CAF versée dans le cadre de la Prestation de Service Unique s'est élevée à 646 150 €.

Les précédentes conventions approuvées par le conseil municipal du 16 décembre 2010 pour une durée de 3 ans étant arrivées à échéance, la ville a sollicité leur renouvellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

La convention, soumise à l'approbation du présent Conseil municipal couvrira la période 2014 à 2017.

La mise en place de nouvelles modalités de financement vise à améliorer le niveau de service rendu aux familles en optimisant l'occupation des structures. Les critères cités ci-dessous conditionnent le taux de revalorisation annuel des prix plafond. L'augmentation de celui-ci est d'autant plus important si la structure est au plus près des critères imposés par la CAF. Le fonctionnement en multi-accueil avec les contrats à temps partiels sont censés permettre d'atteindre ces objectifs. Les structures qui n'atteignent pas leurs objectifs en terme de taux d'occupation seront pénalisées par l'absence de revalorisation annuelle de la PSU qui jusqu'alors était systématique.

Les établissements d'Accueil du Jeune Enfant seront désormais financés selon le niveau de service rendu : fourniture des repas ou/et des couches et l'écart entre les heures réalisées et les heures facturées (taux de facturation).

4 niveaux de financement sont mis en place :

- Taux de facturation ≤ 107 % avec fourniture de couches et repas ;
- Taux de facturation ≤ 107 % sans fourniture de couches et repas ou taux de facturation $> \text{à } 107$ % et ≤ 117 % avec fourniture de couches et repas ;
- Taux de facturation $> \text{à } 107$ % et ≤ 117 % sans fourniture de couches et repas ou taux de facturation > 117 % avec fourniture de couches et repas ;
- Taux de facturation > 117 % avec fourniture de couches et repas.

Le niveau de service sera évalué équipement par équipement. Ainsi en ce qui concerne la ville d'Ivry-sur-Seine, la Halte-Garderie (où les repas ne sont pas fournis) ne sera pas financée dans les mêmes conditions que les autres équipements petite enfance.

Prix plafond horaire de la PSU pour l'année 2014

| taux d'occupation | Halte-garderie | Mini-crèche ou multi-accueil |
|-------------------|----------------|------------------------------|
| maximum | 4,69 € | 4,77 € |
| minimum | 4,55 € | 4,59 € |

En 2013, le montant de la PSU n'excédait pas 4,55 € de l'heure quel que soit le type d'équipement.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'accueil de jeunes enfants de 0 à 5 ans.

Les recettes en résultant pour l'année 2014 ont été prévues au budget primitif 2014.

P.J. : convention

PETITE ENFANCE

35) Structures d'accueil de la petite enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le code de la santé publique,

vu les orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales contenues dans la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 concernant la Prestation de Service Unique et inscrite dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat pour la période de 2013 à 2017,

considérant que, depuis 1992, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne verse une subvention de fonctionnement dite « Prestation de Service Unique » à la Ville pour ses structures d'accueil de la petite enfance,

vu sa délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant les conventions concernant la Prestation de Service Unique pour les équipements municipaux de la petite enfance,

considérant que les conventions susvisées étant arrivées à échéance et afin de continuer à percevoir cette Prestation de Service Unique, il convient de passer une nouvelle convention avec la CAF,

vu la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative aux modalités d'éligibilité à la Prestation de Service Unique à passer avec la CAF du Val-de-Marne, et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 19 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014